

Chers parents,

Vous avez inscrit un ou plusieurs de vos enfants sur nos séjours pour les vacances de la Toussaint 2021.

Nous vous rappelons qu'à partir du 30 septembre 2021, le **Pass Sanitaire devient obligatoire** pour les enfants de **+ de 12 ans**.

En effet, certains modes de transports utilisés pour se rendre sur le séjour (Train), l'accès aux locaux d'hébergement de nos prestataires ainsi qu'à de nombreuses activités nécessitent la présentation du Pass Sanitaire.

Considérant ces nouvelles dispositions et afin de garantir la réalisation du programme des séjours, l'ensemble des participants de **+ de 12 ans** (ou qui auront 12 ans pendant le séjour) **devront présenter** le jour du départ soit :

- Un schéma vaccinal complet (deux doses ou une dose + COVID)
- Un certificat de rétablissement de la Covid (de +11 jours et de - de 6 mois à la date du retour)

**Le test PCR ne sera donc pas autorisé pour les +12 ans** car dans le cas où le Pass sanitaire d'un enfant serait constitué d'un test PCR (valable 72h), il faudrait qu'il soit testé entre 2 et 3 fois durant le séjour ! Outre le coût financier à la charge des parents, vous comprendrez que cette logistique ne peut être compatible avec le fonctionnement du séjour pour l'ensemble du groupe.

Les dispositions mises en place ont vocation d'assurer au maximum le bon déroulement du séjour et d'éviter un retour anticipé dû à des cas de COVID dans le groupe.

C'est pourquoi le prestataire en charge du séjour de votre enfant sera en droit de vous demander **un test PCR négatif à la COVID pour les vacances de la Toussaint pour les enfants de 6 à 11 ans**.

- **Cas ou suspicion Covid-19 avant le départ :**

Il est recommandé que les mineurs et le personnel encadrant effectuent un examen biologique de dépistage virologique, réalisé moins de 72 h avant le départ, par test RT-PCR, ou par test antigénique dans les 24 h, confirmant l'absence d'infection par le SARS-CoV-2. En cas de test positif ou de fièvre ou de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part au séjour et ne pourra y être accueilli. De même que si l'enfant ou un membre de sa famille a été diagnostiqué positif, et encore identifié comme contact à risque.

- **Si un jeune présente des symptômes du COVID pendant le séjour :**

Un test PCR sera effectué dans les meilleurs délais. Ces tests étant soumis à autorisation parentale, vous recevrez alors un formulaire de consentement. S'il s'avère être positif, les parents de l'enfant seront avertis et devront venir le chercher dans les 24 heures (aux frais des parents).

En vous remerciant pour votre compréhension.

Le service Loisirs.